



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

Arrêté préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration des Plans de Professionalisation Personnalisés du département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime notamment en son article D 343-21 ;
- Vu le décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n°2006-72 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux R 343-4 et R 343-19 du code rural et la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 définissant la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 modifiant la composition du comité départemental à l'installation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 portant sur la labellisation du Centre d'Elaboration des Plans de Professionalisation Personnalisés du département de l'Oise ;
- Vu l'appel à candidature du 17 janvier 2012 portant appel à candidature pour la labellisation du Centre d'Elaboration des Plans de Professionalisation Personnalisés dans le département de l'Oise ;
- Vu la candidature déposée par la chambre d'agriculture de l'Oise en date du 17 février 2012, organisme ayant postulé pour la labellisation en tant que Centre d'Elaboration des Plans de Professionalisation Personnalisés ;
- Vu la proposition émise par le comité départemental à l'installation lors de sa séance du 29 mars 2012 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 17 avril 2012 ;

Considérant que la candidature présentée par la chambre d'agriculture de l'Oise permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés, compte tenu de l'expérience acquise dans le domaine de la formation professionnelle continue en agriculture en tant que centre d'accueil et de conseil depuis 1992 et compte tenu des moyens humains que cette structure affectera à cette mission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1

La chambre d'agriculture de l'Oise est labellisée en tant que Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés pour le département de l'Oise pour une période de trois ans.

Cette labellisation peut être retirée par le préfet après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sur proposition du comité départemental à l'installation en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Article 2

La chambre d'agriculture de l'Oise, pour répondre à cette mission, a mis à disposition, d'une part ses conseillers pour le volet projet et d'autre part, a conclu un partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole d'Airion (CFPPA), la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Somme et de l'Oise et l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Oise (ADASEA) pour le volet compétence.

Article 3

La chambre d'agriculture de l'Oise, conformément au cahier des charges déposé, doit permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé prévu au b) du 4° de l'article D 343- 4 du décret relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

Article 4

Le Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés fournira régulièrement à la direction départementale des territoires de l'Oise et au comité départemental à l'installation les données quantitatives ayant trait à la mise en œuvre du dispositif.

Le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés adressera chaque année à la direction départementale des territoires de l'Oise son bilan d'activité de l'année.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 18 Avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires,
le Directeur Départemental adjoint
des Territoires,


Thierry LATAPIE-BAYROO